

# POUR INFORMATION

## LE MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE RECRUTE

### 49 TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

\*\*\*\*\*

#### Conditions d'admission à concourir :

Le concours est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions de diplômes suivantes : être titulaire de l'un des diplômes sanctionnant un premier cycle d'études supérieures (bac + 2) dans le domaine des sciences et technologies.

Cette condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

**Rémunération :** La rémunération annuelle brute d'un technicien supérieur de l'industrie et des mines est, en début de carrière, de l'ordre de **26 900 euros** en province et de **29 100 euros** en région parisienne.

**DATE DES EPREUVES ECRITES : les 4 et 5 juin 2007 à Paris.**

**DATE LIMITE DE RETRAIT OU DE DEMANDE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :**

*jeudi 03 mai 2007 jusqu'à 18 heures*

**DATE LIMITE DE DEPOT OU D'ENVOI DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :**

*jeudi 10 mai 2007 jusqu'à 18 heures*

**Les candidats peuvent s'inscrire :**

- **soit par voie de téléprocédure :**

- **sur Internet :** [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) – rubrique « Vous êtes un particulier » - « concours et métiers » - « inscrivez-vous à un concours » - « dpma - accès à l'inscription » - « inscription à un concours de l'administration centrale – liste des concours (début de la procédure d'inscription) »

- **soit par dossier papier :**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier auprès de la Direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel- Sous-direction des ressources humaines – Bureau 1C – Secteur Concours - Bâtiment Necker - Pièce 7205R – Télédéc 768 - 120, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12. - Tél : 01 53 18 75 02 - Mél : [concours.minefi@finances.gouv.fr](mailto:concours.minefi@finances.gouv.fr).

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.